

# Le courrier du Relais



Mars 2011 - Courrier n°53



## Sommaire

- Les temps d'éveil..... p. 2 et 3
- « L'heure commencée »..... p. 4
- Conférence CPAM Obésité ..... p. 5
- Nouveaux barèmes..... p. 6
- Bloc Notes..... p. 7
- Horaires et coordonnées ..... p. 8



## Pièces jointes

- Invitations conférence obésité infantile
- Coupon de disponibilité et de remplacement

# Les temps d'éveil

## Danse avec Johana

### salle Tobize aux Martres-de-Veyre



Nous vous proposons un **nouveau cycle d'éveil à la danse** avec **Johana Fargeon**. Il se compose d'une **réunion d'information** puis d'un ensemble de **trois séances**. Vous pouvez vous inscrire avec des enfants de tous âges, que vous ayez déjà participé à un éveil au geste dansé ou non.

Notion de cycle complet à respecter  
(réunion + 3 séances)

Réunion : mardi 29 mars

Salle du parc aux Martres-de-Veyre

Eveil corporel

Eveil culturel

Vendredi 1er avril

Vendredi 15 avril

Vendredi 22 avril

1er groupe : 9h30/10h15

2ème groupe : 10h30/11h15

Ecoute

Pas de compétence particulière - Juste une tenue confortable pour les enfants et vous-même.

Imaginaire

Bienveillance

Socialisation douce

Expérimentations

Tous les temps d'éveil sont uniquement sur inscription en téléphonant au  
**04.73.39.86.95**



# Motricité globale et motricité fine à La Roche-Blanche

Echanges



L'équipement de cette salle permet de laisser à disposition des enfants un espace de motricité globale (tapis, module de motricité etc.), des espaces de jeux libres (dînette, garage, livres...) et de



compléter cette proposition autour d'une table. Les horaires tiennent compte de la récréation de l'école primaire puisque nous devons faire un petit passage par la cour. Nous avons pris en compte la demande de séances plus longues notamment pour les assistantes maternelles qui avaient un temps de trajet important. Ce cycle peut accueillir 2 groupes d'une douzaine d'enfants.

<b>Mardi 22 mars</b>	<b>Mardi 29 mars</b>	<b>Mardi 5 avril</b>	<b>Mardi 12 avril</b>	<b>Mardi 19 avril</b>
<b>Encastrement et perles</b>	<b>Craies grasses et traces</b>	<b>Semoule</b>	<b>Duplo</b>	<b>Sable cire</b>
<b>Premier groupe : 8h50/10h10</b>				
<b>Deuxième groupe : 10h10 / 11h40</b>				

Respect

# Eveil sonore et musical à Veyre-Monton

Eveil sensoriel

Une invitation à s'intéresser à ce qui chatouille nos petites et grandes « zoreilles » avec une place laissée aux sons du quotidien. Dans la salle des diabolos, où des jeux libres sont également proposés, nous nous retrouverons en petits groupes d'environ 7 enfants.



<b>Judi 24 mars</b>	<b>Judi 31 mars</b>	<b>Judi 7 avril</b>	<b>Judi 14 avril</b>	<b>Judi 21 avril</b>
<b>Comptines</b>	<b>Exploration de petites percussions</b>	<b>Réalisation de maracas</b>	<b>Jeux de doigts</b>	<b>Exploration objets du quotidien</b>
<b>Premier groupe : 9h / 10h15</b>				
<b>Deuxième groupe : 10h15 / 11h30</b>				

# Le coin des nouvelles : l'heure commencée...

« L'heure commencée est due ». Nous avons eu plusieurs questions sur ce sujet au Relais et voici le fruit de nos recherches :

Utilité :

lorsqu'il s'agit d'heures complémentaires, cette pratique **évite les retards répétés** des parents employeurs. Néanmoins, on peut également comptabiliser la réalité du dépassement (ex : 1/4 d'heure). Le calcul de la mensualisation s'effectue également avec précision, voire à la minute près.

Législation :

**aucune allusion** n'est faite sur ce sujet dans le **code du travail** ou dans la **convention collective**. Le fractionnement des heures, y compris des heures complémentaires, est tout à fait possible.

Mais alors, d'où cette pratique peut-elle venir ?

Piste :

En **structure** d'accueil petite enfance, lorsqu'il s'agit d'accueil occasionnel, type halte garderie, on impose aux parents de payer l'heure commencée pour des raisons de taux de remplissage et d'utilisation des places. En effet, l'accueil s'effectuant à l'heure, si les usagers dépassent le temps imparti, **la place ne peut être utilisée pour un autre enfant**. Renseignement pris, la plupart des équipes n'applique cette règle **qu'au delà d'un quart d'heure**. Les assistantes maternelles ne sont pas soumises à ces contraintes de « remplissage ».

Que faire ?

Prendre le temps de réfléchir, notamment à la relation que l'on souhaite mettre en place avec les parents-employeurs. Cette pratique peut être négociée avec eux et s'ils sont d'accord, inscrite au contrat de travail. On peut également noter la réalité des dépassements et les totaliser à la fin du mois. Chaque assistante maternelle est libre de sa pratique sur ce sujet.



En partenariat avec les  
multi-accueils de GVAC et  
la CPAM

le Relais Assistantes  
Maternelles  
vous invite

**Alimentation de l'enfant  
et  
prévention de l'obésité**



**Séance d'information** Entrée libre

**Mardi 5 avril 19h**  
**Espace culturel de Mirefleurs**

Renseignements et inscription auprès du Relais.  
Merci de distribuer les invitations jointes  
aux parents.

# Gros plan sur ...

## Les Nouveaux barèmes



La revalorisation au **1<sup>er</sup> janvier 2011** porte le

**SMIC** horaire brut à **9 €**

### MINIMUM LÉGAL POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

(décret n°92-1245 du 27/11/92) :

1h = 1/8e du montant équivalant à 2h1/4 de SMIC brut soit :

$$0,125 \times 2,25 \times 9 \text{ €} =$$

**2,53 € brut ou 1,96 € net**

### MAXIMUM :

1h = 1/8e du montant équivalant à 5 h de SMIC brut

$$\text{soit : } 0,125 \times 5 \times 9 \text{ €} =$$

**5,62 € brut ou 4,34 € net**

### INDEMNITÉ D'ENTRETIEN JOURNALIÈRE :

**Le minimum garanti**, également réévalué, passe à **3,36 €**

$$3,36 \text{ €} \times 85 \% = \textbf{2,86 € par jour et par enfant}$$

$$2,86 \text{ €} : 9\text{h} = \textbf{0,32 € par heure d'accueil}$$

**Minimum conventionnel inchangé : 2.65 € / jour**

# Bloc Notes

## Disponibilités :

Vous trouverez en pièce jointe un **coupon** afin de nous faire connaître vos **disponibilités**. Nous vous rappelons que cette démarche est trimestrielle. **Si vous ne renouvelez pas volontairement votre annonce elle disparaît de la liste remise aux parents.** Nous vous remercions de nous informer également de vos nouveaux accueils. Cela permet de mettre à jour plus rapidement la liste et évite aux parents des démarches inutiles. Ces mises à jour peuvent également se faire par téléphone, par mail, ou en passant nous voir bien sûr !

## Remplacements estivaux :

Nous commençons à recevoir des demandes de **remplacements** de la part de parents dont les **vacances** ne correspondent pas à celles de leur assistante maternelle cet été. Si vous êtes **disponible pour accueillir un ou plusieurs enfants en juillet / aout**, merci de nous le faire savoir.



## La bibliothèque et le prêt de matériel du RAM :

Le Relais met à votre disposition gratuitement **jeux, jouets, matériel de puériculture** ainsi que des **ouvrages** à la fois pour vous et pour les enfants... (une caution sera demandée pour le gros matériel). Pensez-y lorsque vous réfléchissez à ce que vous allez proposer aux enfants dans les prochaines semaines ! Vous pouvez nous contacter pour plus de précisions.




## Mot d'enfant :

Aujourd'hui, Zoé, 2 ans et demi, fait visiter la maison de sa nounou à un nouvel arrivant. Elle lui montre les jouets, les toilettes etc. puis lui explique :

« - Là, c'est LE coin, mais ne t'inquiète pas, ça ne fait pas peur du tout ».

# Horaires et coordonnées

 Temps d'éveil	Permanences téléphoniques 04.73.39.86.95 (en mars et avril)	Permanences d'accueil
Lundi	12h/13h30	Uniquement sur rendez-vous en mars et avril
Mardi	12h/14h	
Mercredi	<u>En matinée et sur inscription</u>	
Jeudi	12h/14h	
Vendredi	13h30/14h30	

**Rendez-vous possible à :** Veyre-Monton, La Sauvetat, St-Georges, Mirefleurs, La Roche-Noire, Orcet, St-Maurice et Corent

### E-Mail:

ram.gvac@wanadoo.fr

### Site Internet :

<http://perso.orange.fr/ram.gvac/>

### Adresse postale :

Place des combattants AFN  
63730 LES MARTRES-DE-VEYRE

### Rendez-vous :

Y compris en dehors des permanences d'accueil au 04.73.39.86.95

Possibilité de laisser un message en cas d'absence

### 3 animatrices :

Gabrielle CROS  
Christine DON  
Catherine GUILHOT

**Vous êtes les bienvenus à toutes les permanences et temps d'éveil quelle que soit la commune où vous résidez**

### Pendant les vacances scolaires :

- ✓ Pas de temps d'éveil
- ✓ Toutes les permanences d'accueil sur rendez-vous.

